Centre Communal
d'Action Sociale

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Pôle Administration du Personnel / BD

ARRETE N°2022-118

portant tableau annuel d'avancement de grade
au titre de l'année 2022

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint Jean de la Ruelle,
Vu le Code Générale de la Fonction Publique, notamment les articles L.522-1 à L.522-7 et L.522-23 à L.522-31,
Vu le décret 2014-923 du 18 août 2014 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 16 février 2021 portant fixation des ratios en matière d'avancement de grade,
Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 21 juin 2022 portant modification du tableau des effectifs du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint Jean de la Ruelle,
Vu l'arrêté 2020-201 du 21 décembre 2020, à effet du 1er janvier 2021, portant sur les lignes Directrices de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels pour le CCAS de Saint Jean de la Ruelle,
Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre d'inscription des agents sur les tableaux annuels, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de **puéricultrice hors classe** au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Nom – Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination possible à compter du :
1 – FRANCHI Clothile	Puéricultrice	29/12/2022

ARTICLE 2 : Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint Jean de la Ruelle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressée au Président du Centre de Gestion.

Fait à Saint Jean de la Ruelle, le 29 juin 2022

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
71, rue Charles Beauhaire
45140 St Jean de la Ruelle
Tél. 02 38 79 58 30

Christophe CHAILLOU
Conseiller Départemental - Maire
de Saint Jean de la Ruelle
Président du Centre Communal d'Action Sociale

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr